



CENTRE COMMUNAL  
D' ACTION SOCIALE  
**LA TRINITÉ**

### **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<b>NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :</b>	L'an deux mille vingt quatre
	Le mardi 8 juillet 2025
En exercice : 15	Le conseil d'administration du CCAS de LA TRINITE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS, sous la présidence de M. POLSKI Ladislav, Président.
Présents : 10	
Votants : 13	Date de la convocation du conseil d'administration envoyée le 1 <sup>er</sup> juillet 2025

**OBJET :** Revalorisation de la participation des « tickets restaurant » au 1er janvier 2026 pour l'ensemble des agents

#### Présents :

M. POLSKI Ladislav  
Mme MOUTON Adeline  
Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle  
Mme NICOLETTI-DUPUY Rosalba  
M. UGOLINI Gilles  
M. ABEJAN Claude  
Mme SIGNORIO Odette  
Mme LEROY Evelyne  
M. PIERRE Vincent  
M. VESTRI Pierre

#### Excusés et représentés :

Mme DANIEL Sylvie représentée par Mme NICOLETTI-DUPUY Rosalba  
Mme BERMOND Fabienne représentée par Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle  
M. PORTELLI Laurent représenté par M. UGOLINI Gilles

#### Absentes et non représentées :

Mme MARTELLO Isabelle  
Mme TRABUCATTI Maryline

#### Secrétaire de séance :

Mme PERRISSIN Aurore

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le



ID : 006-260602008-20250807-DEL4TRESTAURANT-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 8 juillet 2025

N° 4

Rapporteur : **Monsieur Ladislas POLSKI, Président**

Objet : Revalorisation de la participation des « tickets restaurant » au 1er janvier 2026 pour l'ensemble des agents

Domaine : 7 – Finances – 7.1 – Décisions budgétaires

---

Mes chers collègues,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 22 bis de la loi,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 portant sur les dispositions de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment l'article 139,

**VU** la loi du 21 février 2022 dite 3SD, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** l'ordonnance n°67-830 du 29 septembre 1967 qui constitue le cadre légal du titre restaurant,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 09 avril 2024 relative à la trajectoire pluriannuelle : soutien au pouvoir d'achat des agents communaux et création d'une participation en santé pour les agents communaux,

**VU** l'avis du comité social territorial du 5 mai 2025,

**Considérant** que le CCAS de La Trinité, en tant qu'employeur responsable, souhaite soutenir et préserver le pouvoir d'achat des agents communaux dans un contexte de forte inflation,

**Considérant** qu'un ensemble de mesures collectives peuvent permettre très concrètement de soulager le pouvoir d'achat des agents communaux dans ce contexte national et international fragilisant et que la commune peut prendre humblement sa part dans l'effort de soutien au pouvoir d'achat,

**Considérant** que le CCAS de La Trinité souhaite porter une trajectoire pluriannuelle de soutien au pouvoir d'achat afin que cet effort soit compatible avec la nécessité de poursuivre le redressement financier de la commune et de conserver un équilibre budgétaire strict et durable,

**Considérant** que dans le contexte économique actuel, il en va de notre double responsabilité communale de proposer un cadre protecteur et sécurisant aux citoyens et aux agents communaux,



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 8 juillet 2025

N° 4

**Rapporteur : Monsieur Ladislas POLSKI, Président**

**Objet :** Revalorisation de la participation des « tickets restaurant » au 1er janvier 2026 pour l'ensemble des agents

Domaine : 7 – Finances – 7.1 – Décisions budgétaires

**Considérant** que le CCAS souhaite améliorer sa participation en portant le montant de la majoration accordée aux titres restaurants des agents de la collectivité, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 soit 0,30 € de participation communale pour 0,20 € supplémentaires de participation par agent,

**Considérant** que la participation de la collectivité est de 60 % de l'augmentation sur la valeur du titre,

**Considérant** que cette augmentation portera le montant du titre restaurant à 9,10 €, soit 4,70 € de participation de la ville et 4,40 € de participation par agent.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident :**

- **Réévaluer** la valeur faciale du titre-restaurant au montant de 9,10 euros par titre au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **Autoriser** la collectivité à prendre en charge un montant de 4,70 € et 4,40 € à prélever mensuellement sur le bulletin de rémunération de chaque agent adhérent,
- **Conserver** inchangés les autres dispositions relatives au nombre et modalités d'attribution des titres restaurants.

Fait et délibéré à la Mairie de la Trinité les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme

Le Président

Ladislas POLSKI



Vote du conseil d'administration : Pour : 13

Contre : / Abstention : /